

SARRE MOSELLE RIV'ACTION

Règlement

Article 1 : SARRE MOSELLE RIV'ACTION est organisé par l'association VIVEZ SPORT 230, allée de la Rochefoucauld 57600 Oeting

Contact : Vivez Sport : www.vivez-sport.com Olivier EHL 06 70 61 90 18
e-mail : olivier.ehl@vivez-sport.com

Article 2 : Principe : SARRE MOSELLE RIV'ACTION est un raid sportif constitué d'épreuves enchaînées : VTT, Course à Pied, Canoë. Il se déroule le Dimanche 07 octobre 2018

Article 3 : Concurrents : SARRE MOSELLE RIV'ACTION est une compétition par équipes de 2 personnes adultes (hommes, femmes ou mixtes). Les mineurs d'au moins 16 ans sont autorisés à participer sous réserve d'une autorisation parentale écrite et remise au moment de l'inscription. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 4 : Déroulement du raid :

- **Entre 08h30 et 09h00 :** équipes N°1 à N°250 : dépôt des VTT, remise des dossards, élargement école primaire rue des écoles à THEDING. Parking rue de la chapelle
- **Entre 09h10 et 09h45 :** équipes N°251 à N°500 : dépôt des VTT, remise des dossards, élargement école primaire rue des écoles à THEDING. Parking rue de la chapelle
- **Entre 09h15 et 09h45:** RDV rue Jean Moulin à Puttelange aux lacs : départ en bus pour Thédning (équipe N°1 à 250)
- **Entre 09h45 et 10h15:** RDV rue Jean Moulin à Puttelange aux lacs : départ en bus pour Thédning (équipe N°251 à 500)
- **10h30 :** départ de la course (école primaire THEDING)
- **Entre 13h00 et 17h00 :** Arrivée du raid au COSEC à Puttelange aux lacs
- **17h30 :** cocktail et remise des prix au COSEC rue Jean Moulin

Il n'y a qu'un parcours pour l'ensemble des équipes participantes ; les concurrents doivent respecter le règlement de chaque épreuve et le parcours qui leur sont imposés. L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier des épreuves pour des raisons de sécurité et/ou météorologiques.

Article 5 : Certificat médical :

Chaque athlète court sous sa propre responsabilité et devra fournir un **certificat médical**.

Suite à la consultation des services du ministère des sports concernant notre raid il nous est demandé les règles suivantes concernant le certificat médical: (extrait ci-dessous)

L'inscription est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an établissant l'absence de contre- indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Il convient donc de présenter un certificat médical selon les formulations suivantes laissées au choix du médecin:

- certificat médical d'absence de contre-indication à la participation à un raid multisport en compétition comportant du canoë, du VTT et de la course à pied

- certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition. (le sport regroupe l'ensemble des disciplines sportives)

NB: En application des dispositions de l'article L. 231-2-1 du code du sport, la présentation de la licence de triathlon n'est pas valable pour participer au raid multi-activité car le canoë n'est pas pris en compte.

Les participants n'ayant pas renvoyés les différents documents à Vivez Sport dans les temps impartis ne pourront pas prendre le départ de la course.

Article 6 : Matériels**6.1** :

Les matériaux fournis par l'organisation ou ses partenaires : Carte du circuit - Road-book et puce de chronométrage - Canoës biplaces + pagaies + gilets

6.2 :

Les matériaux personnels obligatoires : Un VTT par équipier + casques

6.3 :

Les matériaux personnels conseillés- Une gourde- Une casquette - Une pompe à vélo - sac à dos, kit de réparation

Article 7 : Les épreuves :

- VTT : 30 km de Thédling à Puttelage aux Lacs
- Course à pied : 8.2 km à Puttelage aux Lacs
- Canoë : 5 km sur l'étang de Diffenbach les Puttelage
- Course à pied : 3.2 km à Puttelage aux Lacs

Article 8 : Règlement des épreuves :**8.1** : VTT.

C'est la première épreuve du raid. Les raideurs sont répartis en plusieurs groupes.

Le port du casque est obligatoire. Les sentiers ne sont pas fermés aux promeneurs, la plus grande prudence est donc recommandée. Les traversées de route seront effectuées en respectant le code de la route ou le cas échéant selon les consignes des commissaires de course.

8.2 : Course à pied :

Respecter le milieu naturel

Cette épreuve est la 2eme mais aussi la dernière épreuve du raid. Les concurrents doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble.

8.3: Canoë :

Chaque Concurrent aura l'obligation de porter le gilet d'aide à la flottabilité qui sera mis à sa disposition. La course sera ouverte et fermée par un kayak. Le débarquement se fera dans le respect du matériel et selon les consignes des commissaires. **Par leur engagement, les concurrents déclarent Savoir Nager.**

Article 9 : Encadrement :

Une centaine de bénévoles sont répartis sur l'ensemble du parcours pour la sécurité, le balisage et les ravitaillements. Des postes de secours seront placés sur le parcours sous la responsabilité du médecin de la course.

Article 10 : Sécurité :

Les règles de sécurité doivent être respectées scrupuleusement sous peine de pénalités en temps, voire d'exclusion de l'épreuve en cas de manquement grave. Notamment : Canoë : Port du gilet obligatoire. VTT : Port du casque obligatoire, respect des autres concurrents lors des dépassements et des spectateurs sur le parcours. Les commissaires de course ainsi que l'encadrement médical ont tout pouvoir pour mettre hors course une équipe présentant un danger pour les autres ou pour elle-même.

Article 11 : Contrôles :

Des commissaires de course postés ou à vélos sont chargés de veiller à la régularité de l'épreuve sur l'ensemble du parcours. Des points de contrôles sont installés sur le parcours, notamment à chaque changement d'activité. Certains postes nécessiteront l'émargement des deux équipiers.

Article 12 : Pénalités : Non respect des règles de sécurité : exclusion- Tricherie ou dopage avérés : exclusion - Absence d'émargement aux contrôles : 15' - Equipe désunie aux contrôles ou à l'arrivée : 2' si le coéquipier a plus de 2' de retard. 5' s'il a plus de 5' de retard. Le jury est composé de 3 personnes : le Directeur de course, un représentant de l'association Vivez Sport et un représentant des commissaires. Le jury doit être saisi avant la proclamation officielle des résultats; ses décisions sont sans appel.

Article 13 : Assurances :

L'organisation a souscrit une police d'assurance organisateur, conformément à la législation en vigueur en garanties: - Responsabilité civile et défense - Indemnisation des dommages corporels - Recours et protection juridique- Assistance.

Chaque concurrent doit s'assurer à titre personnel.

Article 14 : Classement :

Le classement de SARRE-MOSELLE RIV'ACTION est établi par l'addition du temps total de chaque équipe avec les éventuelles pénalités. L'équipe totalisant le meilleur temps global est déclarée vainqueur. Des distinctions particulières sont offertes aux 3 meilleures équipes masculines, féminines, mixtes, et plus de 90 ans.

Article 15 : Inscription :

15.1 Formalités administratives : Les dossiers d'inscription sont traités par ordre d'arrivée et doivent parvenir à l'organisation avant le 24 septembre 2018. L'inscription n'est définitive que lorsque le dossier complet nous est parvenu, à savoir :

- Inscription en ligne avec paiement des droits d'engagement de 65 € par équipe.
- Y joindre les Certificats médicaux des 2 équipiers de non contre-indication à la participation à un raid multisport en compétition comportant du canoé, du VTT et de la course à pied ou de non contre-indication à la pratique du sport en compétition.
- Autorisation parentale pour les mineurs de 16 à 18 ans

15.2 Droits d'engagement :

- 65 euros par équipe (soit 32,50 euros par personne)
- Le paiement se fait en ligne directement via notre site internet. Un email de confirmation ainsi que des informations pratiques vous seront envoyées à la réception du dossier complet d'inscription.

15.3 Désistement :

Une équipe inscrite au raid peut se désister et sera remboursée selon les modalités suivantes :

- Jusqu'au 25 septembre : remboursement à hauteur de 90% du montant de l'inscription (soit 58.50 €/équipe)
- Après le 25 septembre : aucun remboursement

Article 16 : Droits d'images et sponsoring :

De par leur engagement, les concurrents de SARRE-MOSELLE RIV'ACTION acceptent que les photos ou films pris au cours de l'épreuve puissent être diffusés par les organisateurs. Avant le début de la course, chaque concurrent se verra remettre un dossard comportant le numéro de son équipe.